

**PROJET DE RÉSOLUTIONS SPÉCIALES À ÊTRE ADOPTÉES PAR
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DE
PROMUTUEL DU SAINT-LAURENT AUX APPALACHES, SOCIÉTÉ
MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE (LA « SOCIÉTÉ »)**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-1 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT N° 1 (2024) — RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPÉCIFIQUE**

ATTENDU QUE la Société est régie par la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, c. A-32.1), (la « Loi ») ;

ATTENDU QUE la Société désire modifier le Règlement intérieur spécifique afin d'ajouter la notion d'ancrage territorial ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement intérieur spécifique de la Société afin de constater ce changement ;

ATTENDU QUE l'article 439 de la Loi édicte qu'une société mutuelle peut, par résolution spéciale, adopter un règlement intérieur s'appliquant à ses propres affaires et qui diverge du règlement intérieur commun dans la mesure que celui-ci permet ;

ATTENDU QUE le Règlement 2026-1 — Règlement modifiant le Règlement N°1 (2024) — Règlement intérieur spécifique a été présenté et adopté par le conseil d'administration de la Société le 25 février 2026 et qu'il en recommande l'adoption à l'assemblée des membres ;

ATTENDU QU'un avis de convocation a été dûment publié sur le site internet de la Société le 6 mars pour convoquer la présente assemblée extraordinaire ;

ATTENDU QUE des copies du projet de Règlement et de la résolution spéciale ont été mises à la disposition des membres pour consultation comme indiqué à l'avis de convocation ;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement 2026-1 — Règlement modifiant le Règlement N°1 (2024) — Règlement intérieur spécifique, lequel entrera en vigueur au moment de son adoption ;

D'AUTORISER le président et le secrétaire de la Société à signer le Règlement pour et au nom de la Société ;

DE DONNER instruction au secrétaire de la Société de déposer aux registres de la Société un exemplaire du Règlement adopté ce jour et d'en transmettre une copie à la Fédération.



À ADOPTER

PROJET